



25.08.2026

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 506

Fusion de la caisse de compensation des bouchers (34) et de la caisse de compensation de l'industrie laitière (78) avec la caisse de compensation Simulac (30)

Les associations fondatrices ont décidé, lors de leurs assemblées générales et de leurs assemblées des délégués, de fusionner, **au 1^{er} janvier 2027**, la caisse de compensation des bouchers (CC n° 34) et la caisse de compensation de l'économie laitière (CC n° 78) avec la caisse de compensation Simulac (CC n° 30).

Les caisses de compensation des bouchers et de l'économie laitière seront dissoutes après la fusion. Toutes les affaires en cours seront transférées à la caisse de compensation Simulac, qui en assurera le suivi et la gestion.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :

Office fédéral des assurances sociales

Alfred Rufer, A & O, alfred.rufer@bsv.admin.ch / +58 462 90 43